

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-04**

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION  
ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE CŒUR DE  
CHARTREUSE TENANT LIEU DE  
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
ET DE SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** dix-sept janvier 2019.

**Nombre de Conseillers :**

*En exercice : 36  
Présents : 27  
Votants : 34*

**Résultat du vote :**

*Pour : 29  
Contre : 4  
Abstention : 1*

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)

**Pouvoirs :**

Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Evelyne LABRUDE à Cédric VIAL ; Christian ALLEGRET à Jean-Louis MONIN ; Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT ; Cédric MOREL à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Gilles PERIER MUZET.

**Absent Excusé :** Pierre-Auguste FEUGIER

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55 tels qu'issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2013107-0018 en date du 17 avril 2013 créant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 4 septembre 2014 acceptant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2015030-0027 en date du 30 janvier 2015 conférant la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 29 juin 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes, pour l'élaboration du PLUi H Cœur de Chartreuse,
- VU** l'accord des Préfets de l'Isère et de la Savoie en date du 2 décembre 2016 sur la pertinence du périmètre du PLUi permettant d'attribuer à celui-ci la valeur de SCoT,
- VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu dans les conseils municipaux des différentes communes et, le 23 mars 2017, au sein du conseil communautaire,
- VU** la concertation qui s'est déroulée durant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi,
- VU** le bilan de la concertation présenté en séance,
- VU** le projet de PLUi-H présenté en séance,

Monsieur Denis SEJOURNE, président et Monsieur Jean-Paul CLARET, Vice-Président de l'espace donnent lecture de l'exposé suivant.

## Exposé

### **Objet de la délibération**

La présente délibération, proposée au vote du Conseil Communautaire, a pour objet l'application au présent document d'urbanisme, de l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, l'arrêt du bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), ainsi que l'arrêt dudit projet.

### **Rappel des motivations qui ont présidé au lancement de la démarche de PLUi H valant SCOT**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est devenue compétente le 4 septembre 2014, en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Le 29 juin 2015, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale pour les raisons suivantes :

- Une intercommunalité récente avec une forte volonté à travailler collectivement en articulation étroite avec la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse
- Le souhait d'inscrire le Cœur de Chartreuse dans une dynamique de coopération avec les territoires voisins
- Une volonté intercommunale de se doter d'un document permettant la déclinaison concrète et spatiale du projet de territoire de Cœur de Chartreuse alors en cours d'élaboration avec :
  - o Un PLUi au service des projets, avec des objectifs de développement et d'aménagement pour les 10 à 15 ans à venir
  - o Un document d'urbanisme intégrateur d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), soit un PLUi-H, pour traiter simultanément et en synergie, les politiques d'aménagement et de l'habitat
  - o Un document ayant une valeur de Schéma de Cohérence Territoriale propre au territoire (PLUi valant SCOT tel que défini à l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme (en vigueur en 2015), afin de :
    - ne pas être soumis au principe de constructibilité limitée, des territoires non couverts par des Schémas de Cohérence Territoriale
    - pouvoir prendre en compte les spécificités rurales et montagnardes du territoire, et d'affirmer le Cœur de Chartreuse comme un territoire de vie lié aux 3 bassins de vie urbains voisins, mais ayant ses caractéristiques propres.
    - disposer d'un document cohérent avec les SCOT voisins.
- Un contexte législatif rénové (SRU, Grenelle, ALUR) qui exige plus des documents d'urbanisme et nécessite des mises en conformité de ces derniers. Or sur le territoire, 5 PLU étaient non Grenellisés, 4 communes étaient toujours régies par un Plan d'Occupation des Sols, une commune régie par une carte communale, et 7 communes avec des PLU modifiés pour intégrer la loi Grenelle mais pas la loi Alur. La loi montagne, s'appliquant par ailleurs sur l'ensemble du territoire devait par ailleurs être modifiée. L'ensemble des documents devait donc être mis à jour de manière plus ou moins importante, pour se mettre en compatibilité avec ces évolutions réglementaires.
- Enfin, la réalisation d'un PLUi permettait d'offrir la possibilité aux 4 communes couvertes par un Plan d'Occupation des Sols de bénéficier d'un report de caducité de leur document d'urbanisme au 31 décembre 2019, si un PLUi était prescrit avant le 31/12 /2015. Cela permettait d'éviter à ces communes d'être régies, dès le 31/12/2015 par le régime du Règlement National d'Urbanisme et le principe d'inconstructibilité en dehors des enveloppes urbaines. Il est rappelé ici, en préambule, que les documents d'urbanisme communaux actuels continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi H valant SCOT et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 pour les POS.

## **Rappel des objectifs poursuivis**

**Les objectifs figurant dans la délibération de prescription de l'élaboration du Chartreuse sont les suivants :**

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 25/01/2019

PLU H valant SCOT de Cœur de  
ID : 038-200040111-20190124-19\_04-DE

SLO

### **En matière d'environnement, de paysage et de cadre de vie :**

- Protéger la qualité des paysages, en maîtrisant l'urbanisation et les secteurs de développement en faisant valoir les spécificités propres aux secteurs d'altitude (secteur de Saint Pierre de Chartreuse, vallée des Entremonts, autour du Mont Beauvoir) et secteurs de plaine (notamment le secteur de Saint Joseph de Rivière aux Echelles), en préservant les coupures vertes et les sites remarquables, et en limitant la fermeture des paysages ;
- Assurer une bonne gestion de la ressource en eau spécifique au massif karstique de Chartreuse, au réseau aquifère du territoire et valoriser la qualité des milieux naturels et espaces naturels protégés (notamment les tourbières de l'Herretang, les Hauts Plateaux, Cirque de Saint Même), en s'appuyant sur les éléments constitutifs d'une trame verte et bleue à l'échelle du massif ;
- Valoriser les patrimoines culturels Chartrousins et le patrimoine bâti et naturel, constitutifs du cadre de vie et de l'identité du territoire, en référence à la Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

### **En matière d'agriculture, de gestion forestière :**

- Conforter et assurer le bon fonctionnement des activités agricoles, valoriser les espaces agricoles du Cœur de Chartreuse, maintenir et reconquérir les secteurs en voie de déprise agricole et notamment les secteurs de pâturage intermédiaire ;
- Favoriser la mobilisation de la ressource forestière dans le cadre de la démarche AOC de Chartreuse, en améliorant les conditions d'exploitation des forêts (desserte, restructuration foncière), au service du développement de la filière bois et concilier l'exploitation forestière avec les pratiques touristiques et de loisirs.

### **En matière de développement urbain, d'habitat et d'hébergement :**

- Modérer la consommation de l'espace, lutter contre l'étalement urbain et adapter les perspectives de développement aux capacités des équipements et des ressources, en respectant les spécificités du territoire et les tissus urbains existants propres aux secteurs de plaine et d'altitude ;
- Diversifier les types d'habitat pour répondre aux besoins des différentes populations, favoriser le parcours résidentiel des habitants sur le territoire, en assurant une répartition équilibrée des objectifs chiffrés de logements sur le territoire ;
- Favoriser l'adaptation et le développement de l'hébergement touristique, en lien avec les pôles touristiques existants.

### **En matière de déplacements et de mobilités :**

- Contribuer à une offre de déplacements répondant aux spécificités du territoire de montagne, en relation avec les territoires limitrophes, en particulier les agglomérations, et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques.

### **En matière d'activités économiques, de commerces, d'équipements et de services :**

- Travailler sur une architecture du territoire afin de définir des polarités fonctionnelles des différentes unités urbaines ;
- Développer et organiser l'aménagement d'espaces économiques, notamment les Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire (ZI Chartreuse Guiers - *Entre Deux Guiers / Saint Laurent du Pont*, ZA Grange Venin - *Saint Laurent du Pont*, ZA Champ Perroud - *Entre Deux Guiers*, ZA du Maillet - *Les Echelles*, ZA de la Fraidrière - *Saint Christophe sur Guiers*, ZA du petit Chenevey - *Saint Pierre d'Entremont Isère*) et les pôles commerciaux ;
- Assurer la vitalité du territoire et la proximité en matière de commerces, services et équipements, avec une offre adaptée aux besoins et aux attentes des populations résidentes et touristiques.

**En matière d'activités touristiques et de loisirs :**

- Développer les activités touristiques et de loisirs toutes saisons en aménageant la fréquentation de l'offre sur l'ensemble du territoire.

**Pertinence du périmètre Cœur de Chartreuse pour la valeur de Schéma de Cohérence Territoriale**

Il avait été proposé de solliciter l'accord des Préfets de l'Isère et de la Savoie pour que le futur PLUi-H de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse puisse valoir SCOT, en intégrant les dispositions d'urbanisme de la seule compétence des schémas de cohérence territoriale. Cela a été fait en février 2016. Par courrier du 2 décembre 2016, les Préfets de la Savoie et de l'Isère ont notifié leur accord prévu à l'article L144-2 du Code de l'Urbanisme sur la pertinence du périmètre du PLUi permettant d'attribuer à celui-ci la valeur de SCOT à terme.

**Le projet d'aménagement et de développement durable porté par le PLUi H Cœur de Chartreuse**

L'identification des enjeux, puis la concertation avec les habitants et les communes, a conduit les élus de ce territoire à définir le projet de développement suivant pour le Cœur de Chartreuse : il s'agit de renforcer le bassin de vie qu'est le Cœur de Chartreuse, et ses spécificités rurales et montagnardes, en luttant contre les tendances à la périurbanisation connues ces dernières décennies. En étroite relation avec le Parc naturel régional de Chartreuse et les territoires voisins, l'objectif est de redonner toute leur place aux bourgs et villages comme lieux de vie et de création de richesse et d'emploi, en y localisant les projets de création de nouveaux logements, ainsi que ceux destinés au développement des activités économiques. Ce projet, qui permet le développement du territoire tout en préservant ses richesses naturelles et paysagères est décrit dans les 4 axes et 35 orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi H valant SCOT de Cœur de Chartreuse pour la période 2020-2032.

Ce projet a été débattu dans les communes et avec les habitants en 2017, selon les modalités décrites ci- après. Il est rappelé ici les 4 grands axes qui structurent ce document :

1. Valoriser l'identité naturelle et culturelle chartrosine
2. Organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté
3. Poursuivre et accompagner le développement économique
4. Développer la capacité de création de richesses territoriales touristiques

Le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable porté par le PLUi H Cœur de Chartreuse s'est tenu le 23 mars 2017, lors d'un conseil communautaire, après une synthèse des remarques formulées sur le projet par les communes ayant préalablement débattu de ce document, ainsi que par les Personnes Publiques Associées.

**BILAN DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES**

Les modalités de collaboration avec les communes ont été prévues dans la délibération du 29 juin 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes, pour l'élaboration du PLUi H Cœur de Chartreuse.

Les instances suivantes ont été mises en place pour assurer cette collaboration :

- **Une conférence intercommunale**, rassemblant les 17 maires des communes membres, qui s'est réunie avant le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, pour définir les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes.
- **Un comité de pilotage** (commission aménagement de l'espace tenant lieu de comité de pilotage PLUi), présidé par le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace à la Communauté de Communes, et composée de 3 représentants par commune (maire, suppléant, adjoint au maire en charge de l'urbanisme).
- **Un comité technique** composé de techniciens issus des communes et des Personnes Publiques associées, pour préparer certains comités de pilotage.

### Détail des moyens déployés :

- **Mise en place d'une plateforme de partage de documents dématérialisée**
- **De juin 2017 jusqu'à l'arrêt du PLUi** : Mise en place d'une application internet (application plui d'infoparc) permettant aux élus des communes de visualiser les modifications opérées, suite à leurs remarques par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

### Détail des modalités mises en œuvre :

- **Réunions de la commission aménagement de l'espace, tenant lieu de comité de pilotage du PLUi H Valant SCOT. Commission élargie en fonction des sujets à d'autres instances**

#### Année 2016 : Elaboration du diagnostic, définition des enjeux et ambitions à inscrire dans le PADD

- 18/01/2016 : Comité de pilotage de lancement de la démarche (méthodologie, planning, dossier justifiant la valeur SCOT)
- 14/03/2016 : Retour du questionnaire élus sur la vision du territoire et retour du questionnaire habitant, inventaire documentaire et planning
- 09/05/2016 : Restitution des premiers éléments de diagnostic et d'échanges, propositions pour la prise en compte de la thématique assainissement et eaux pluviales dans le PLUi H
- 07/07/2016 : partage des éléments de définition des composantes de l'armature urbaine, et identification des différents types de polarité
- 21/06/2016 : Commission aménagement élargie aux Personnes Publiques Associées, pour travailler sur les constats en matière d'habitat et les enjeux pour le territoire
- 27/06/16 : Présentation du Porter à connaissance de l'Etat, échange autour des enjeux du projet de PLUi – Commission aménagement de l'espace élargie aux services de l'Etat
- 01/09/2016 : Validation des éléments de méthode pour la définition des enveloppes urbaines et du gisement foncier pour les nouvelles constructions ; propositions d'armature urbaine réajustée et hiérarchisation des polarités
- 29/09/2016 : Restitution et validation du diagnostic agricole- Commission aménagement de l'espace élargie aux Chambres d'agriculture et à la commission agriculture
- 20/10/16: Validation de l'armature et des typologies urbaines
- 08/11/2016 : Définition des orientations à inscrire dans le PADD en matière de préservation des espaces agricoles et de modération de la consommation d'espace - Commission élargie à la commission agriculture (2 représentants par commune) et au Parc naturel régional de Chartreuse
- 16/11/2016 et 25/01/17 : Définition des objectifs à inscrire dans le PADD en matière de tourisme et identification des secteurs stratégiques pour le développement touristique - Commission élargie à la commission économie (2 représentants par commune) et au Parc naturel régional de Chartreuse
- 22/11/2016 et 12/01/17: Définition des objectifs à inscrire dans le PADD en matière d'économie et identification des secteurs stratégiques pour le développement du tourisme- Commission élargie à la commission tourisme (2 représentants par commune) et au Parc naturel régional de Chartreuse
- 29/11/2016 et 19/01/2017 : Présentation du potentiel de densification identifié dans les communes et proposition d'un scénario de croissance et d'objectifs en matière d'habitat à inscrire dans le PADD en matière de production de logement
- 08/12/2016: Validation des orientations à inscrire dans le PADD et choix du scénario de développement fondant le PADD- Commission aménagement élargie aux maires et aux conseillers municipaux

#### Année 2017 : Débat du PADD et spatialisation

- 20/03/2017 : Précision des niveaux d'ambition pour la préservation des espaces naturels et des corridors- Commission aménagement de l'espace élargie au Parc naturel régional de Chartreuse
- 29/03/2017 : débat sur la répartition des objectifs de production de logement des communes de Coteaux - Commission aménagement de l'espace réduite aux communes du secteur coteaux
- 03/04/2017 : débat sur la répartition des objectifs de production de logement des communes de plaine - Commission aménagement de l'espace réduite aux communes du secteur plaine

- 10/04/2017 : débat sur la répartition des objectifs de production de logement des communes de montagne - Commission aménagement de l'espace réduite aux communes du secteur montagne
- 25/04/2017 : Synthèse des remarques formulées dans le cadre du débat sur le PADD mené dans les conseils municipaux et au conseil communautaire et propositions de corrections, reformulation du PADD
- 25/04/2017 : Lancement de l'élaboration des Schémas directeurs d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale. Commission aménagement élargie aux techniciens en charge de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'au Syndicat du Thiers, au SIAGA et aux départements
- 18/05/2017 : Proposition de déclinaison des objectifs du PADD dans le Programme d'Orientations et d'Actions en faveur du logement (partage des enjeux sur le neuf et l'ancien, actions à mettre en œuvre pour favoriser la remise en marché, typologie de logements neufs à produire, densité, secteurs de marché...) Commission aménagement de l'espace élargie aux partenaires publics et privés de l'habitat ( Agences immobilières, notaires, Bailleurs sociaux , CCAS, conseils départementaux....)
- 06/06/2017 : Proposition de déclinaison des orientations du PADD, concernant la préservation du patrimoine paysager et bâti et modalités de prise en compte des constructions isolées. Commission aménagement de l'espace élargie à la commission agriculture et patrimoine, ainsi qu'aux services de l'État, aux UDAP et au Parc naturel régional de Chartreuse
- 13/09/17 et 20/09/17 : Identification des sites projets touristiques Commission élargie à la commission tourisme
- 07/11/2017 : proposition de déclinaison des orientations du PADD concernant la limitation des gaz à effet de serre et la production d'énergie renouvelable. Commission élargie au Parc Naturel Régional de Chartreuse et à la commission énergie (deux représentants par commune)
- 27/11/2017 : Restitution de la phase 1 de l'élaboration des Schémas directeurs d'assainissement, des eaux pluviales et d'eau potable. Commission élargie aux représentants du SIAGA, du Syndicat du Thiers, aux ARS, aux Départements, à la SAUR, à l'Agence de l'eau et aux DDT 38 et 73
- 14/12/2017 : Proposition de définition des secteurs de projet habitat devant faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 19/12/2017 : Proposition de déclinaison des orientations du PADD concernant la politique à mettre en œuvre concernant le parc social - Commission élargie aux bailleurs sociaux, conseils départementaux et CCAS

#### 2018 : Formalisation des OAP, du POA, du zonage et du règlement

- 16/01/2018 : Restitution du travail de repérage des éléments patrimoniaux à préserver et des constructions isolées pouvant faire l'objet de changement de destination, et propositions de déclinaison dans le règlement graphique et écrit – Commission élargie au Parc naturel régional de Chartreuse
- 23/01/18 : Proposition de réajustement des objectifs de production de logement des communes de coteau suite au travail sur le gisement foncier, aux ateliers de travail avec les partenaires habitat et aux remarques des services de l'État - Commission aménagement de l'espace réduite aux communes du secteur coteau
- 23/01/18 : Proposition de réajustement des objectifs de production de logement des communes de montagne suite au travail sur le gisement foncier, aux ateliers de travail avec les partenaires habitat et aux remarques des services de l'État - Commission aménagement de l'espace réduite aux communes du secteur de montagne
- 30/01/18 : Proposition de réajustement des objectifs de production de logement des communes de plaine suite au travail sur le gisement foncier, aux ateliers de travail avec les partenaires habitat et aux remarques des services de l'État - Commission aménagement de l'espace réduite aux communes du secteur de plaine
- 20/03/18 : Définition des actions à conduire sur le parc de logement existant sur le Cœur de Chartreuse, dans le cadre du Programme d'Orientation et d'Actions en Faveur du Logement. Commission élargie aux partenaires habitat.
- 03 et 12/04/18 : Principes de traduction des orientations du PADD dans le zonage et le règlement. Proposition de principe zones indicées et de règles associées.
- 11/04/18 : Présentation du Bilan Ressource Besoin provisoire en eau potable et propositions d'un programme de mesures complémentaire sur l'assainissement. Commission élargie aux représentants du SIAGA, du Syndicat du Thiers, aux ARS, aux Départements, à la SAUR, à l'Agence de l'eau et aux DDT 38 et 73
- 10 et 11/09/18 : Arbitrages sur le zonage et le règlement
- 27/09/2018 : Validation du Bilan Ressource Besoin provisoire en eau potable définitif et présentation du bilan des systèmes d'assainissement non collectifs et des systèmes d'assainissement collectif.



Proposition de programme de travaux, pour pallier aux déficiences constatées sur certains secteurs en ANC. Présentation du diagnostic repéré sur les secteurs présentant des déficiences en matière d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Proposition de traduction réglementaire dans le PLUI H Cœur de Chartreuse des constats opérés (Assainissement, eau potable, eau pluviale). **Commission élargie aux ARS, départements, syndicats, SPANC**

Envoyé en préfecture le 25/01/2019  
Reçu en préfecture le 25/01/2019  
Affiché le 25/01/2019  
ID : 038-200040111-20190124-19\_04-DE

- 08/11/2018 : Validation du Programme d'Orientation et d'Actions en faveur du Logement

→ **Assemblée des conseillers municipaux et des maires**

- 29 /02/2016 : Lancement de la démarche de PLUi H, explication de la démarche, instances de travail, etc.
- 08/09/2016: Partage du diagnostic
- 13/11/2017 : Présentation des modalités de prise en compte du risque dans le PLUi H ; restitution des nouvelles cartes d'aléas aux représentants des communes de St Franc, St Thibaud de Couz, St Christophe la Grotte, les Echelles, Miribel les Echelles, Entre Deux Guiers et St Joseph de Rivière et restitution par les services de l'État Savoyard et isérois de la nouvelle cartographie de l'aléa inondation du Guiers et de ses affluents, et des modalités de traduction réglementaire dans le PLUI H Cœur de Chartreuse

→ **Réunion de la Conférence Intercommunale des maires :**

- 12/11/18 :
  - Présentation du projet de règlement et de zonage
  - Présentation du projet de POA amendé suite aux remarques de la commission aménagement du 08/11/2018
  - Proposition de principes de traduction des constats opérés sur l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales
- 19/12/18
  - Présentation du projet de zonage réglementaire du risque
  - Présentation du projet amendé de règlement
  - Présentation du projet amendé de zonage
  - Présentation du projet amendé de traduction des constats opérés sur l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales

→ **Réunion du Conseil Communautaire**

- Le PLUi a été mis à l'ordre du jour du conseil du 23/03/17 afin de débattre des orientations du PADD

→ **Réunion de la commission économie seule (2 représentants par commune)**

- 16/10/18 : Validation du projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation en faveur du commerce, et des OAP sectorielles économie

→ **Réunion de la commission tourisme seule (2 représentants par commune)**

- 28/06/16 : Partage des éléments de diagnostic concernant la thématique tourisme

→ **Comités techniques, composés de techniciens des communes**

- **01/03/2016** : Travail sur la méthode d'élaboration du PLUi H avec les secrétaires de Mairie
- **05/07/2016** : Point d'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi H avec les secrétaires de Mairie
- **21/11/16** : Formulation de propositions pour la prise en compte de l'état de la situation de la desserte en eau et assainissement dans le PLUi. Modalité de recatement des documents existants et de réalisation d'un état des lieux.

→ **Réunions de travail bilatérales : Communes/ Communauté de communes.**

Afin de prendre en compte les projets communaux, plusieurs phases de travail bilatérales ont été mises en place entre les représentants de la Communauté de communes et les communes

- ✓ Phase diagnostic : Mars – septembre 2016

Commune	Dates
Corbel	06/10/2016
Entre Deux Guiers	11/03/2016 ;
Entremont le Vieux	08/03/2016 ;
La Bauche	25/02/2016
Les Echelles	18/03/2016
Miribel les Echelles	24/02/2016 ;
Saint Christophe sur Guiers	10/02/2016 ;
Saint Christophe la Grotte	06/04/2016 ;
Saint Franc	18/03/2016 ; 28/07/16
Saint Jean de Couz	29/02/2016 ;
Saint Joseph de Rivière	25/02/2016 ; 25/04/16 ;
Saint Laurent du Pont	11/03/2016
Saint Pierre de Chartreuse	12/04/2016
Saint Pierre d'Entremont Isère	07/04/2016 ; 29/07/2016
Saint Pierre d'Entremont Savoie	29/02/2016 ;
Saint Pierre de Genebroz	26/02/2016
Saint Thibaud de Couz	11/03/2016 ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2019  
Reçu en préfecture le 25/01/2019  
Affiché le 25/01/2019  
ID : 038-200040111-20190124-19\_04-DE

**SLOW**

✓ **Phase identification des enveloppes urbaines et analyse du gisement foncier : Octobre 2016-Mai 2017**

Commune	Dates
Corbel	06/10/2016
Entre Deux Guiers	07/10/2016
Entremont le Vieux	28/09/2016 ; 16/11/2016
La Bauche	23/09/2016
Les Echelles	22/09/2016
Miribel les Echelles	07/10/2016
Saint Christophe sur Guiers	06/10/2016
Saint Christophe la Grotte	22/09/2016 ; 13/10/2016
Saint Franc	07/10/2016
Saint Jean de Couz	07/10/2016
Saint Joseph de Rivière	28/09/2016 ; 10/10/2016
Saint Laurent du Pont	27/09/2016 ; 09/05/2017 ; 01/08/2017
Saint Pierre de Chartreuse	07/11/2016 ; 11/05/2017
Saint Pierre d'Entremont Isère	05/10/2016
Saint Pierre d'Entremont Savoie	05/10/2016
Saint Pierre de Genebroz	04/10/2016
Saint Thibaud de Couz	23/09/2016

✓ **Phase Identification du gisement bâti mobilisable, des éléments patrimoniaux à préserver, et des changements de destination : Septembre 2017- Janvier 2018**

Commune	Dates
Corbel	Echange par courrier
Entre Deux Guiers	12/09/2017 ; 10/11/2017 ; 22/12/17
Entremont le Vieux	18/11/2017 ; 22/11/2017
La Bauche	01/10/2017 ; 11/11/2017
Les Echelles	20/11/2017
Miribel les Echelles	05/11/2017 ; 05/12/2017
Saint Christophe sur Guiers	12/11/2017
Saint Christophe la Grotte	20/11/2017
Saint Franc	09/11/2017 ; 06/12/17 et 08/12/17
Saint Jean de Couz	Echange courrier
Saint Joseph de Rivière	27/09/2017 ; 14/03/2018
Saint Laurent du Pont	18/09/2017 ; 14/11/2017 ; 18/01/18
Saint Pierre de Chartreuse	19/09/2017 ; 25/10/2017 ;
Saint Pierre d'Entremont Isère	06/09/2017 ; 15/01/2018
Saint Pierre d'Entremont Savoie	02/10/2017 ; 20/11/2017



Saint Pierre de Genebroz	24/10/2017 ; 22/12/2017 ; 25/04/2018
Saint Thibaud de Couz	11/01/2018 ; 16/11/2017

Envoyé en préfecture le 25/01/2019  
 Reçu en préfecture le 25/01/2019  
 Affiché le 25/01/2019  
 ID : 038-200040111-20190124-19\_04-DE

✓ **Phase Secteur de projet/ Zonage : Mai 2018- Septembre 2018**

Commune	Dates
Corbel	21/03/18 ; 02/07/18 ;
Entre Deux Guiers	29/06/18 ;
Entremont le Vieux	17/05/18 ; 27/06/18 ; 31/07/18
La Bauche	09/03/2018 ; 03/07/18 ; 31/07/18
Les Echelles	18/05/18 ; 12/07/18 ;
Miribel les Echelles	08/01/2018 ; 10/03/2018 ; 02/07/18 ; 29/07/18 ; 14/09/18
Saint Christophe sur Guiers	14/06/18 ; 23/07/18
Saint Christophe la Grotte	26/06/18
Saint Franc	11/07/18
Saint Jean de Couz	11/07/18
Saint Joseph de Rivière	08/06/18 ; 20/06/18 ;
Saint Laurent du Pont	18/05/18 ; 13/06/18
Saint Pierre de Chartreuse	19/01/18 ; 02/05/18 ; 02/07/18 ;
Saint Pierre d'Entremont Isère	07/06/18 ; 10/07/18 ;
Saint Pierre d'Entremont Savoie	31/01/18 ; 25/06/18 ; 28/09/18
Saint Pierre de Genebroz	13/03/2018 ; 03/07/18
Saint Thibaud de Couz	01/02/2018 ; 24/05/18 ; 12/06/18 ;

✓ **Définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles Septembre 2018- Novembre 2018**

Commune	Dates
Corbel	21/09/18 ; 08/10/18
Entre Deux Guiers	20/09/18 ; 08/10/18
Entremont le Vieux	20/09/18 ; 08/10/18
La Bauche	Non concernée
Les Echelles	RDV prévu le 21/09/18- Mais commune pas venue
Miribel les Echelles	21/09/18
Saint Christophe sur Guiers	21/09/18
Saint Christophe la Grotte	RDV prévu le 21/09/18- Mais commune pas venue
Saint Franc	20/09/18
Saint Jean de Couz	27/09/18 ; 04/10/18
Saint Joseph de Rivière	05/09/18 ; 01/10/18
Saint Laurent du Pont	04/09/18 ; 01/10/18
Saint Pierre de Chartreuse	21/09/18
Saint Pierre d'Entremont Isère	20/09/18
Saint Pierre d'Entremont Savoie	20/09/18
Saint Pierre de Genebroz	03/09/18 ; 04/10/18
Saint Thibaud de Couz	27/09/18 ; 04/10/18

→ **Réunion des conseils municipaux** : Le PLUi a été mis à l'ordre du jour de 17 conseils municipaux, afin de débattre des orientations du PADD les de Corbel (le 17/02/17), Entre Deux Guiers (le 23/02/17), Entremont le Vieux (le 21/02/17), La Bauche (28/02/17 et 17/03/17), Les Echelles (le 03/03/17), Miribel les Echelles (le 27/02/17 et le 14/03/2017), Saint Christophe la Grotte (24/02/17), Saint Christophe sur Guiers (08/03/17), Saint Franc (17/03/17), Saint Jean de Couz (22/02/17), Saint Joseph de Rivière (17/02/17), Saint Laurent du Pont (16/02/17), Saint Pierre de Chartreuse (débat informel le 21/03/17- débat formel le 03/04/2017), Saint Pierre de Genebroz (04/03/17), Saint Pierre d'Entremont Isère (09/02/17), Saint Pierre d'Entremont Savoie (15/02/17) et Saint Thibaud de Couz (08/02/17)

À chaque étape d'élaboration du document, les communes ont largement contribué à l'élaboration du PLUi H Cœur de Chartreuse en :

Envoyé en préfecture le 25/01/2019  
Reçu en préfecture le 25/01/2019  
Affiché le 25/01/2019  
ID : 038-200040111-20190124-19\_04-DE

- Débattant, critiquant, complétant les éléments de diagnostic et d'enjeux
- Débattant, critiquant, complétant les orientations du PADD
- Proposant les secteurs de projet pour l'habitat
- Débattant, critiquant les OAP habitat, tourisme et économie
- Débattant critiquant le zonage et le règlement
- Débattant critiquant et complétant les OAP sectorielles et le Programme d'Orientations et d'Actions en Faveur du Logement
- Vérifiant et complétant les éléments de préservation du patrimoine et du paysage
- Corrigeant et complétant l'identification des constructions répondant aux critères permettant de changer de destination
- Indiquant les Emplacements réservés à insérer sur le plan
- Apportant des compléments et des analyses sur le terrain, les réseaux, les accès, l'histoire des sites

**Ces contributions furent riches et ont notamment fait évoluer les points suivants :**

- o Réajustement des points suivants du PADD : document raccourci, objectifs relevant du projet de territoire et ne trouvant pas de traduction spatiale enlevés. Recentrage du développement commercial de Périphérie sur une seule zone, au lieu de deux
- o Identification relativement exhaustive du patrimoine bâti et naturel à préserver
- o Identification de nouveaux secteurs de projets
- o Insertion, dans le règlement, de règles permettant de préserver les spécificités architecturales propres à certains secteurs
- o Identification poussée des bâtiments isolés pouvant changer de destination
- o Evolution des densités proposées dans les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, en fonction des contextes urbains et des secteurs, afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement

## **BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS**

Plus de 600 personnes se sont mobilisées depuis le démarrage de la procédure de PLUi.

Les participations ont été diverses, suite à la mise en place des éléments suivants :

- **Réunion publique de lancement** afin d'informer la population sur la démarche de PLUi H valant SCoT. Cette première réunion publique a été organisée le 29 février 2016 à Saint Laurent du Pont et a rassemblé plus d'une centaine de participants. Les habitants ont été informés par le biais de flyers, de la presse locale et du site internet. Au cours de cette réunion, la Direction Départementale des territoires de Savoie (Services de l'Etat) a présenté le contexte d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, les éléments réglementaires qu'ils doivent prendre en compte et les échéances de mise en compatibilité des documents d'urbanisme actuellement en vigueur. Le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Séjourné, a rappelé que face à ces contraintes, il est plus que jamais nécessaire de construire un projet de territoire donnant au territoire cœur de chartreuse l'opportunité de poursuivre son développement tout en préservant ses richesses naturelles et le cadre de vie et en prenant en compte ses spécificités montagnardes et économique. L'élaboration de ce projet doit ainsi être partagée entre communes et intercommunalité et réalisée en concertation avec les acteurs socio-professionnels et les habitants. Monsieur Claret, Vice- Président en charge de l'aménagement de l'espace, ajoute que l'autre défi que les élus du territoire ont choisi de relever est celui de la simplification et de la mutualisation c'est pour cela qu'il y aura un document d'urbanisme « trois en un » : un plan local d'urbanisme (PLU), qui tiendra aussi lieu de plan local d'habitat (PLH) et qui aura la valeur de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

- **Questionnaire** : Une enquête a été mise en ligne pour habitants en matière d'aménagement de l'espace. d'habitants.
- **Site Internet** : Ont été mis en ligne après chaque phase de concertation avec la population, les comptes rendus des réunions publiques ainsi que des fiches de synthèses des expressions récurrentes qui sont revenues durant la phase de questions, organisée à la fin de chaque réunion publique.
- **Registres** : Des registres ont été mis à disposition dans toutes les communes afin de recueillir les expressions de la population.
- **Courriers** : une centaine de courriers et mails ont été adressés à la Communauté de Communes. Ils concernent principalement des demandes de classement de terrain.
- **Réunions publiques de partage du diagnostic** : Quatre réunions ont été organisées dans quatre communes du territoire :
  - le 26 septembre 2016 à Saint Laurent du Pont
  - le 04 octobre 2016 aux Echelles
  - le 11 octobre 2016 à Saint Pierre d'Entremont Savoie
  - et le 18 octobre 2016 à Saint Laurent du Pont120 participants se sont mobilisés.

Ces réunions se sont déroulées de la manière suivante : une présentation thématique des éléments du diagnostic réalisé, en prenant en compte les données existantes, les éléments portés à la connaissance de la Communauté de Communes par les Personnes Publiques Associées (Etat, Parc Naturel Régional de Chartreuse, Départements...) et en travaillant avec les 17 communes (deux séries de rencontres dans chaque commune). Ces séances ont été suivies de visites de l'exposition qui présentait les éléments clés ressortant du diagnostic sur l'environnement, l'agriculture et la forêt, l'économie, le tourisme, l'habitat, le paysage et la trame urbaine. Le bureau d'Etude Epode a détaillé les pistes de réflexions et questions posées par ce diagnostic sur le cadre de vie et d'usage du territoire et notamment les enjeux liés à la consommation foncière. Cette présentation a été suivie d'un échange.
- **Réunions publiques de débat du PADD**. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a organisé 4 réunions publiques de débat avec les habitants sur les orientations politiques du Plan Local d'urbanisme Intercommunal du Cœur de Chartreuse, c'est-à-dire le Projet d'Aménagement et de développement durables. Les participants ont été informés de ces réunions par la presse locale, le journal d'information de la Communauté de Communes, ainsi que des invitations diffusées dans les 7800 boîtes aux lettres de la Communauté de Communes. Le projet de PADD était alors consultable en ligne sur le site [www.coeurdechartreuse.fr](http://www.coeurdechartreuse.fr), depuis début mai 2017. Les réunions se sont tenues dans 4 secteurs géographiques différents :
  - Miribel les Echelles, le 18/05/17,
  - Saint Laurent du Pont le 20/05/17,
  - Saint Thibaud de Couz le 22/05/17
  - Saint Pierre de Chartreuse le 29/05/2017.Lors de ces différentes séances, Monsieur Jean-Paul Claret, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace à la Communauté de Communes, accompagné d'Alexandra Valetton, urbaniste au bureau d'étude EPODE, ont rappelé ce qu'est le PLUi H de Cœur de Chartreuse, les raisons qui poussent à son élaboration et le cadre juridique à prendre en compte. Ils ont ensuite présenté le contenu des 4 orientations politiques du futur PLUi de Cœur de Chartreuse, avec un focus important sur la question de l'économie de foncier. Les participants étaient ensuite invités à visiter l'exposition présentant les 4 orientations et à participer à des groupes de débat sur les orientations du PADD.

Au total ces réunions ont mobilisé environ 150 participants et suscité plus d'une centaine d'expressions différentes.
- **Réunions publiques en phase arrêt** : La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a organisé 4 réunions publiques d'information et d'échange avec les habitants, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Cœur de Chartreuse en vue de son arrêt :
  - Le 21 novembre 2018 à Saint Pierre d'Entremont Savoie
  - Le 27 novembre 2018 aux Echelles

- Le 29 novembre 2018 à Miribel les Echelles
- Le 4 décembre 2018 à Saint Laurent du Pont.

Les habitants ont été informés de ces réunions par la presse locale, le site internet, affiches et information dans le magazine de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, distribué dans les 7800 boîtes aux lettres du territoire.

Au total ces séances ont mobilisé environ 150 participants et ont suscité des questions générales sur le projet de PLUi.

#### - Permanences au public

A la suite des réunions publiques organisées en vue de l'arrêt du PLUi, des permanences au public se sont tenues à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse les matins des :

- 24 novembre 2018
- 30 novembre 2018
- 3 décembre 2018
- et 8 décembre 2018

Ces permanences, en complément des réunions ont permis à la population de venir poser ses questions personnelles sur le futur document d'urbanisme, aux techniciens et élus des communes présents. Toutes les questions posées ont fait l'objet d'une prise de note ainsi que les réponses apportées.

Les éléments qui ressortent de ces différentes étapes de concertation sont les suivants :

- Expressions les plus récurrentes sur le document d'urbanisme au regard des orientations du PADD classées par thématiques :
  - Orientation 1 PADD sur la préservation de l'identité culturelle et naturelle chartrosine :
    - La question de l'eau et de l'assainissement
    - La prise en compte du patrimoine bâti et paysager avec la question de l'enfrichement
    - Les déplacements et la mobilité
  - Orientation 2 PADD sur le développement de l'habitat :
    - Les modalités de classement en zone constructible des parcelles
    - Les modalités de production d'énergies renouvelables
    - La préservation de la qualité architecturale du bâti existant
  - Orientation 3 PADD sur l'économie
    - Choix de regrouper le développement du commerce et de l'artisanat dans des zones précises.
  - Orientation 4 PADD sur le tourisme
    - Les hébergements touristiques insolites
- S'agissant des expressions personnelles des habitants lors des réunions publiques, les questions ont essentiellement porté sur :
  - Le classement des parcelles en zone constructible
  - Les OAP et leurs orientations
  - Les règles du règlement pour l'évolution des bâtis en zone A ou N et constructions isolées
  - Les risques naturels

Cette concertation a enrichi le projet de PLUi de la manière suivante :

- Identification plus poussée du patrimoine bâti à préserver
- Identification de certains secteurs de projets touristiques
- Prise en compte lorsque cela était possible des remarques sur le zonage (erreurs, actualisation destination, etc.)
- Affiner les règles du règlement sur des thématiques architecturales ou les ENR
- Ajustement des périmètres d'OAP et prise en compte des risques naturels

**Application au document de l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, a modifié le contenu du règlement des plans locaux d'urbanisme.

L'article 12 de ce décret prévoit que, « Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. ».

Le choix est donc laissé aux collectivités ayant prescrit l'élaboration d'un PLU avant le 1er janvier 2016, soit de poursuivre la procédure sous l'empire des anciennes dispositions du code de l'urbanisme, soit d'appliquer les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, à condition que l'organe délibérant compétent ait expressément délibéré en ce sens, au plus tard lorsque le projet est arrêté.

La Communauté de Communes dispose de ce droit d'option, l'élaboration du PLU ayant été prescrite avant le 31 décembre 2015.

La modernisation des dispositions réglementaires sur le contenu des PLU permet notamment :

- de prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement,
- d'offrir plus de souplesse dans l'écriture des PLU pour s'adapter aux enjeux locaux,
- de favoriser un urbanisme de projet en facilitant et simplifiant la rédaction du règlement.

Ce contenu modernisé du règlement des PLU permet de mieux traduire le projet de la communauté de communes porté au travers du PLU, et de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales.

C'est pourquoi le projet de PLU a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le projet de PLU H Cœur de Chartreuse se compose des pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation, composé :**
  - D'un diagnostic de territoire, analysant les dynamiques territoriales passées, le contexte administratif et naturel dans lequel s'insère le PLU
  - D'un état initial de l'environnement
  - D'un rapport expliquant les choix d'aménagement du PLU H Cœur de Chartreuse, divisé en deux parties : à l'échelle intercommunale et communale
  - D'une évaluation environnementale, évaluant les impacts potentiels du PLU H sur l'environnement, à l'échelle intercommunale et communale, divisée en deux parties :
    - Evaluation globale du projet
    - Evaluation des sites projets et points de vigilance
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui se décline autour de 4 grands axes en 35 orientations
- **Un programme d'Orientations et d'Actions en faveur du Logement**
- **Une Orientation d'Aménagement et de Programmation en faveur du commerce**

- **Une Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant le tourisme**
- **Une Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant les déplacements**
- **53 OAP sectorielles, dont 38 OAP sectorielles habitat, 11 OAP UTN et 4 OAP économie**
- **Un document graphique** comprenant : une carte de zonage, une liste des emplacements réservés, une carte de traduction réglementaire des risques naturels, une carte de prise en compte des contraintes liées à l'article R151-34
- **Un règlement écrit**, précisant pour chaque zone les destinations possibles et les règles de construction
- **Des annexes** : Servitudes d'Utilité Publique, Cartographie des risques naturels, Notice et zonage d'assainissement, Notice et zonage d'eau potable, Notice et zonage d'eau pluviale, Cahier des ambiances paysagères...

### Rappel des points clés du PADD

- Le projet d'aménagement et de développement Durable de Cœur de Chartreuse, définit, au travers des 4 axes décrits plus haut, 35 orientations, visant à conforter ce territoire comme un bassin de vie, au travers d'un scénario optimiste de croissance démographique (autour de 1 % de croissance annuelle) et de développement économique (+480 emplois), tout en limitant l'impact de ce développement sur les ressources naturelles du territoire, et les émissions de Gaz à Effet de Serre. Ainsi, le projet tend à recentrer l'urbanisation, de manière proportionnée au regard de la population déjà présente et des équipements et services, à proximité des principaux bourgs et chefs-lieux et ce pour limiter l'artificialisation de terres agricoles et naturelles, et limiter les déplacements automobiles. Le PLUi H se fixe comme objectif de réduire de 50 % la consommation foncière totale, au regard des tendances constatées sur la période 2005-2013, et de 20 % pour les besoins de l'habitat.

Pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, le PLUi H Cœur de Chartreuse mobilise les outils suivants :

### Présentation du Programme d'Orientations et d'Actions en faveur du Logement

Afin de se donner les moyens de mettre en œuvre le projet de territoire décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi H Cœur de Chartreuse, la Communauté de Communes a choisi de dépasser les leviers offerts par les seuls documents graphiques et de zonage en mettant en œuvre un Programme d'Orientations et d'Actions en Faveur du Logement.

Il s'agit d'un programme d'action chiffré, qui définit, en plus des dispositions réglementaires décrites dans les OAP, le règlement écrit et le règlement graphique, **les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logement induits par le projet de croissance et l'évolution démographique de la population du Cœur de Chartreuse décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (et notamment les orientations 13 à 18).**

Ce Programme d'Orientations et d'Actions en faveur du Logement, tient lieu de Programme Local de l'Habitat. Pour cette raison, il est envisagé pour les 6 premières années du PLUi H (2020-2026). Il fera l'objet de bilans annuels et triennaux, qui permettront de réajuster les objectifs et les ressources dédiées.

Au bout des 6 premières années, une modification du document pourra être envisagée, afin de programmer les actions de la période 2026-2032, soit la deuxième partie du PLUi H.

En effet, la programmation logement du PLUi, ainsi que le gisement foncier destiné à accueillir de nouveaux logements sont envisagés sur la durée du PLUi H, c'est-à-dire 12 ans (2020- 2032), soit la durée de deux Programmes Locaux de l'Habitat (ou Programme d'Orientations et d'Actions en Faveur du Logement).

Le Programme d'Orientations et d'Actions en Faveur du Logement 2020-2026 s'articule autour de 4 axes et se décline en 18 actions. Le montant estimatif total de la mise en œuvre de cette politique s'élève à 1,5 M € HT sur 6 ans, soit environ 15 € par an et par habitant.

<p><b>Axe 1 : Améliorer la réponse aux besoins des publics spécifiques en matière de logement et d'hébergement</b></p>	<p>Action 1 : Répondre aux besoins actuels et futurs des personnes âgées ou en situation de handicap</p> <p>Action 2 : Accompagner les saisonniers et les jeunes en début de parcours résidentiel dans leur recherche de logements</p> <p>Action 3 : Informer les demandeurs de logement social et traiter les demandes de manière équitable, sur l'ensemble du territoire</p> <p>Action 4 : Répondre aux besoins en hébergement temporaire, d'insertion et</p>
--	---



	d'urgence du territoire
<b>Axe 2 : Favoriser la réhabilitation du parc privé</b>	Action 5 : Accompagner les habitants dans leur projet Action 6 : Se donner les moyens d'agir sur le parc vacant et/ou non adapté aux besoins des habitants Action 7 : Traiter les situations d'habitat indigne encore présente sur le territoire Action 8 : Mener une réflexion d'ensemble sur les secteurs dégradés aujourd'hui identifiés comme stratégiques pour le territoire Action 9 : Accompagner la réhabilitation du bâti patrimonial chartroisain
<b>Axe 3 : Faciliter et diversifier la production de logement</b>	Action 10 : Répondre aux besoins du territoire, tout en respectant son identité Action 11 : Mettre en place une stratégie foncière afin de faciliter la production de logement Action 12 : Accompagner les communes dans la réalisation de leur projet logement (définition du projet, négociation avec les promoteurs et bailleurs...)
<b>Axe 4 : Proposer une offre locative sociale de qualité</b>	Action 13 : Accompagner la réhabilitation du parc locatif social Action 14 : Se donner les moyens de poursuivre une production de 8 logements sociaux par an afin de répondre aux besoins du territoire Action 15 : Organiser annuellement une rencontre entre bailleurs, communes et intercommunalité afin de suivre les besoins du territoire sur la thématique du logement social (besoin de réhabilitation, suivi de la demande, orientation des programmes neufs...)
<b>Axe 5 : Suivre et animer le PLH</b>	Action 16 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier Action 17 : Maintenir un travail partenarial et faire connaître la politique de l'habitat menée sur le territoire Action 18 : Réaliser un bilan annuel et triennal du volet H du PLUI et réorienter les actions en cas de besoin.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 25/01/2019

ID : 038-200040111-20190124-19\_04-DE

### Présentation OAP Commerce

L'OAP commerce s'attache à décliner les objectifs de l'orientation 28 du PADD visant à assurer la pérennité, l'équilibre et le développement de l'activité commerciale.

Afin de préserver la diversité commerciale présente dans les centres Bourgs et villages, l'OAP commerce du PLUI H Cœur de Chartreuse définit les localisations préférentielles du commerce de proximité comme suit :

- Implantation préférentielle du commerce de détail (tout type de commerce) dans les centres bourgs et villages (zones UA, UA1, Ut) :
  - Définition des périmètres de centralité autorisant l'activité commerciale,
  - Mise en place de linéaires de protection du commerce et des services sur les linéaires stratégiques,
  - Définition des implantations préférentielles par typologies de commerce et par niveau de polarités
- Implantation préférentielle du commerce de détail lié à des achats occasionnels ne pouvant s'implanter dans les centres villes pour des raisons de taille, sur la Zone d'activité commerciale de Champ Perroud à Entre Deux Guiers (UY), secteur d'implantation de Périphérie (SIP): activités commerciales supérieures à 200 m<sup>2</sup> de surface de vente ou 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Cette OAP précise, sur ces différents secteurs, les conditions d'implantation des activités commerciales, en termes de surface et de typologie d'activité commerciale.

### Présentation OAP Tourisme

**L'OAP tourisme s'attache à décliner les orientations 29, 30, 34 et 35 du PADD.**

Etant donné le projet exprimé dans l'axe 4 du PADD, (orientation 35) de faire du territoire Cœur une destination touristique de séjour, une Orientation d'Aménagement et de Programmation Touristique a été définie. Dans ce cadre, et au-delà de la liste des UTN figurant aux articles R. 122-8 et R. 122-9 qui définissent les unités touristiques nouvelles structurantes (UTNS) et les unités touristiques nouvelles locales (UTNL), le **PLUI intègre dans le régime**

## des UTNL des projets de développement touristique ne ressortant pas des listes fixées par décret mais qui, du point de vue de la collectivité, impactent son territoire.

Ainsi l'OAP Tourisme du PLUi H Cœur de Chartreuse :

Envoyé en préfecture le 25/01/2019  
Reçu en préfecture le 25/01/2019  
Affiché le 25/01/2019  
ID : 038-200040111-20190124-19\_04-DE

- Identifie les projets d'aménagement touristique visant à diversifier et consolider l'offre d'activité 4 Saisons sur le territoire, et à consolider les complémentarités (plaine/ coteau/ montagne)
- Détermine des objectifs de production d'hébergements touristiques, par typologie de polarité, secteurs géographique et typologie d'hébergement
- Définit la Localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des Unités Touristiques Nouvelles Locales. Ces unités touristiques Nouvelles font par ailleurs l'objet d'Orientations d'Aménagement et de programmation sectorielles. Le projet de PLUi H comporte 11 OAP valant Unité Touristique Nouvelles décrit ci-dessous, et ce afin de permettre l'atteinte des objectifs du PADD de diversification de sites touristiques emblématiques, de renforcement de la capacité d'hébergement du secteur plaine et de développement de l'hébergement insolite. L'ensemble de ces projets reste en deçà des seuils de surface de planchers de 500 m<sup>2</sup>.
  - St Pierre de Chartreuse : OAP UTN des Essarts
  - St Pierre de Chartreuse : OAP UTN du Carrelet
  - St Pierre d'Entremont Isère : OAP UTN du Col du Cucheron
  - St Pierre d'Entremont Isère : OAP UTN des Reys
  - Entremont le Vieux : OAP UTN du Granier
  - St Christophe sur Guiers : OAP UTN des Riondettes
  - ST Christophe la Grotte : OAP UTN du Perché
  - Les Echelles/ Entre Deux Guiers : OAP UTN Camping/ base de loisirs
  - St Franc :
    - OAP UTN la Berthe : accueil paysan
    - OAP UTN Champrond
    - OAP UTN le Trépu

### Présentation OAP Déplacement

L'OAP thématique Déplacement vient décliner les orientations 11, 21, 22, 23, 33 et 34 du PADD en huit points :

1. Limiter les besoins en déplacement par les choix effectués en matière d'urbanisation
2. Favoriser le développement et l'utilisation des transports en commun
3. Hiérarchiser et encadrer la desserte routière
4. Le stationnement
5. Encourager la pratique des modes doux
6. Développer de nouvelles façons de se déplacer et inciter à l'intermodalité
7. Organiser les mobilités touristiques
8. Organiser les déplacements spécifiques

Au regard des enjeux qui ont été mis en avant dans le diagnostic, l'OAP thématique Déplacements a pour objectif principal de faire évoluer les pratiques en matière de mobilité. Pour cela, la stratégie choisie consiste à développer en priorité les polarités, pourvues d'emplois, d'équipements, de commerces et de ne pas créer de nouveaux pôles générateurs de flux en confortant uniquement certaines zones existantes (pas de nouvelle zone), et en favorisant la création d'emplois sur place (dans les zones, dans le tissu urbain, développement d'espaces de coworking, du télétravail, ...).

La réflexion s'est ensuite portée sur une volonté d'offrir d'autres modalités de déplacement efficaces que celle de l'utilisation de la voiture de façon individuelle, qui est aujourd'hui utilisée dans 87% des cas pour les mobilités pendulaires par exemple. En effet, cette pratique engendre des effets négatifs sur l'environnement, sur la qualité de vie, des points de congestion, ... Un potentiel existe, puisque, pour les flux liés à l'emploi, il existe autant de flux internes à la Communauté de Communes qu'externes. Ces flux, importants en nombre, sont de distance raisonnable, supposant un potentiel de changement de pratique s'il existe des alternatives satisfaisantes. C'est pourquoi, la collectivité s'est engagée au travers des points 2, 5 et 6, pour le développement des transports en commun, pour

faciliter la pratique des modes doux et pour poursuivre le développement de l'autopartage, autostop organisé, PDIE, liens intermodaux, ...). L'OAP déplacement d'améliorer et d'organiser les mobilités liées au tourisme/loisirs (point 7), aux véhicules forestiers et agricoles (point 8).

Le maillage routier, support des modes de déplacements, est hiérarchisé dans le cadre des OAP thématiques Déplacements (point 3). Cela permet d'instaurer des objectifs d'aménagement en fonction de la classification des voies existantes et potentiellement à venir. Ce point 3 des OAP vient également établir des principes en matière de planification et de paysage en traitant des entrées de ville, des traversées de ville, et des principes d'urbanisation nouvelle à proscrire et/ou éviter le long des voies classées.

Bien que l'objectif soit de limiter la place de l'automobile individuelle, elle est aujourd'hui encore prépondérante, et l'OAP thématique Déplacement se devait d'organiser le thème des stationnements (point 4). L'OAP Déplacement les encadre afin qu'ils soient bien dimensionnés (taille, mutualisation, localisation), adaptés aux opérations et aux secteurs (hameaux, centres villes, réhabilitations, neufs, projet individuel/collectif, économie, ...), intégrés à l'environnement (dans les choix de matériaux, dans leur forme...).

### Présentation des documents réglementaires

- Le PLUi a été élaboré sur la base des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement écrit du PLUi est rédigé par zone ; chaque partie se décline en 8 ou 9 articles :

Article	Objet	Paragraphe	
<b>Article 1</b>	ELÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE DANS LA DÉFINITION DES USAGES DES SOLS	Rappel des différentes prescriptions, servitudes et contraintes d'urbanisation s'appliquant à chacune des zones	
<b>Article 2</b>	DESTINATION, USAGE DU SOL ET NATURE DE L'OCCUPATION	2.1	DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS
		2.2	LES AUTRES USAGES ET OCCUPATIONS
<b>Article 3</b>	VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	3.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX
		3.2	HAUTEUR ET GABARIT DES CONSTRUCTIONS
		3.3	IMPLANTATION
<b>Article 4</b>	CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES	4.1	INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET URBAINE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
		4.2	TRAVAUX CONCERNANT DES ELEMENTS FAISANT L'OBJET D'UNE PROTECTION PARTICULIERE AU TITRE DU PATRIMOINE, DE L'ENVIRONNEMENT OU DU PAYSAGE
		4.3	ELÉMENTS TECHNIQUES (COMPOSTES, DÉCHETS, BOÎTIERS ET COFFRETS, PANNEAUX SOLAIRES)
		4.4	IMPLANTATION DES STOCKAGES DES BATIMENTS D'ACTIVITES ET DES COMMERCES
		4.5	CLOTURES
		4.6	TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET DES ABORDS DES CONSTRUCTIONS
<b>Article 5</b>	ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS HORS DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRESERVATION DES ELEMENTS DE PATRIMOINE REPÉRÉ	5.1	ASPECT DES FACADES
		5.2	OUVERTURE ET PERCEMENTS
		5.3	ASPECT DES TOITURES
<b>Article 6</b>	RISQUES NATURELS		
<b>Article 7</b>	STATIONNEMENTS	7.1	CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES DEUX-ROUES ET VÉHICULES ÉLECTRIQUES :

		7.2	CONCERNANT VÉHICULES AUT
<b>Article 8</b>	EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX	8.1	DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE
		8.2	DESSERTE PAR LES RÉSEAUX
		8.3	TRACE INDICATIF DE VOIRIE SIGNALÉ AU TITRE DU L151-38° DU CODE DE L'URBANISME

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 25/01/2019

ID : 038-200040111-20190124-19\_04-DE

<b>Article 9</b>	SECTEURS CONCERNES PAR DES CONDITIONS SPECIALES D'OUVERTURE A L'URBANISATION, AFIN DE PRENDRE EN COMPTE L'HYGIENE OU LA SECURITE PUBLIQUE	9.1	PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES IDENTIFIES AU PLAN DE ZONAGE AU TITRE DE L'ARTICLE R 151-34 DU CODE DE L'URBANISME
		9.2	SECTEURS CONCERNES PAR DES INSUFFISANCES DU SYSTEME D'EAU, REPERES AU PLAN DE ZONAGE AU TITRE DE L'ARTICLE R 151-34 DU CODE DE L'URBANISME
		9.3	SECTEURS CONCERNES PAR DES INSUFFISANCES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT, REPERES AU PLAN DE ZONAGE AU TITRE DE L'ARTICLE R 151-34 DU CODE DE L'URBANISME

Le zonage du PLUi H valant SCOT a été élaboré à partir des politiques de développement validées à travers le PADD et l'adaptation de ces choix à l'armature territoriale (explicité dans le paragraphe de justification du PADD). Le zonage s'adapte également aux formes urbaines (voirie, parcellaire, volumes et implantation des bâtiments, nature des espaces non bâtis, du relief...), intègre les potentiels de mutation au regard des enjeux exprimés par le PADD.

Cette analyse croisée a permis de déterminer des grandes familles de zones : zones urbaines et d'urbanisation future, zones dédiées à l'économie ou au tourisme, aux équipements, zones agricoles et zones naturelles, chacune de ces familles comprenant plusieurs entités. Cette première ébauche de zonage a ensuite été affinée par le travail en communes pour ce qui concerne l'évolution souhaitée et possible des tissus urbains, par le travail sur différentes thématiques comme les risques, la mixité sociale, les réseaux (eau, assainissement, voiries) ...

Compte tenu de la diversité des documents d'urbanisme antérieurs, le PLUi H se veut plus simple et a recherché la simplification du plan de zonage. Ainsi, le zonage identifie 21 zones disposant chacune d'un règlement écrit.

#### **Zone urbaine :**

UA : centralité 1 des pôles de vie

UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement

UB : centralité 2 : secteur plaine

UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement

UH/UHd : centralité de niveau 3

Ue : dédiée aux activités économiques de type artisanales et industrielles

Uy : dédiée aux activités économiques de type commerciales

Ut : dédiée aux hébergements touristiques

Uq : équipement

#### **Zone d'urbanisation future :**

1AU : urbanisation future à court terme

2AU : urbanisation future à moyen et long terme

#### **Zone agricole :**

A : agricole

Ac : naturelle constructible 1 économique 2 monastère 3 tourisme/loisir

**Zone naturelle :**

N : naturelle

Nl : dédiée aux loisirs

Nlt : dédiée aux loisirs et hébergements touristiques

Nps : espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux

Nx : secteur de carrière

Nlq : dédié aux équipements

Nc : naturelle constructible 1 économique 2 monastères 3 tourisme/loisir

- Le règlement graphique du PLUi H valant SCOT se compose de :

Intitulé du document graphique	Contenu
<b>Les plans de zonage à l'échelle communale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage (U, AU, N, A) et indices</li> </ul>
<b>Les zooms des plans à l'échelle communale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs protégés au titre du L151-19 du CU</li> <li>Secteurs à préserver au titre du L151-23 et du L113-1 du CU</li> <li>Bâtiments agricoles et bâtiments susceptibles de changer de destination et chalet d'alpage</li> <li>Les secteurs d'OAP et de mixité</li> <li>Les linéaires commerciaux au titre de L151-16 du CU</li> <li>Les itinéraires cyclables au titre du L 151-38 du CU</li> <li>Les emplacements réservés et pré-localisations</li> </ul>
<b>Atlas de la traduction réglementaire des cartes d'aléas naturels, à l'échelle communale et infra communale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations issues des cartes d'aléas multi-risques et PPRN non approuvés</li> <li>Informations sur les PPRN</li> <li>Repérage de l'Espace de Bon Fonctionnement du Guiers dans le zonage</li> </ul>
<b>Les plans des contraintes d'urbanisation au titre du R151-34 du Code de l'urbanisme, à l'échelle communale et infra communale</b>	<p>Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tramage des secteurs concernés par un déficit d'eau potable en situation actuelle a été mis en place, prescriptions particulières dans le règlement.</li> <li>Tramage des secteurs concernés par une impossibilité d'assainissement individuel est également mis en place, prescriptions particulières dans le règlement.</li> <li>Tramage des secteurs concernés par des systèmes d'assainissement collectifs insuffisants (absence de traitement ou dispositif de collecte insuffisant au regard des capacités du secteur), prescriptions particulières dans le règlement.</li> <li>Tramage des périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des captages ou ressources en eau</li> </ul>

	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 5px;">       Envoyé en préfecture le 25/01/2019        Reçu en préfecture le 25/01/2019        Affiché le 25/01/2019        ID : 038-200040111-20190124-19_04-DE     </div> <p>stratégiques n° procédure de D (non protégés) spéciales du règlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tramage des secteurs concernés par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, et renvoi à des prescriptions spéciales dans le règlement.</li> </ul>
<p><b>Atlas des emplacements réservés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emplacements réservés (hors mixité sociale)</li> <li>▪ Servitudes de pré-localisation des équipements publics</li> </ul>

### Bilan foncier du projet de PLUi

En matière d'habitat, au vu des tendances d'évolution démographique sur le territoire Cœur de Chartreuse et les territoires voisins, un scénario d'1% de croissance annuelle de la population a été retenu, correspondant à environ 2037 habitants supplémentaires sur la période 2020-2032. Le développement de l'habitat entraîne un besoin foncier de 76 ha dont 51% en densification, pour la création de 1252 logements, soit une moyenne de 16,5 logements/ha.

En matière de développement touristique, le choix est de favoriser le développement d'un tourisme de séjour 4 saisons, centré sur la valorisation des qualités paysagères du territoire, de développer l'hébergement touristique (notamment insolite) et favoriser la réhabilitation du parc existant. Le développement touristique entraîne un besoin foncier de 10 ha, dont 90% dédiés aux hébergements légers amovibles et démontables, ayant un faible impact sur l'environnement.

En matière économique, le choix est de maintenir l'équilibre entre emplois offerts sur le territoire et population active résidente, d'optimiser les espaces économiques, maintenir le commerce de centre-ville et diversifier l'offre. Le développement économique entraîne un besoin foncier de 24 ha, dont 8 ha (35%) en densification.

### Evaluation environnementale du PLUi

#### Le PLUi H a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui fait ressortir les éléments suivants :

- Le projet de PLUi limite la consommation de foncier agricole et naturel de 50 % au regard des tendances passées, en concentrant au maximum l'urbanisation dans les enveloppes urbaines existantes. Environ 192 hectares de foncier non bâti actuellement classés en zone urbanisable dans les documents d'urbanisme seront restitués à l'agriculture et la nature.
- Le projet de PLUi, de par la mise en place de dispositions visant à protéger de manière forte les réservoirs de biodiversité, les corridors et la trame verte et bleue est de nature à préserver l'environnement
- Pour les besoins de la mise en œuvre de son projet de développement économique, PLUi aura un impact sur 3 hectares de zones humides, qu'il est prévu de limiter et de compenser.
- Le projet de PLUi est globalement en adéquation avec la capacité en eau disponible sur le territoire, et met en place des dispositions visant à optimiser les rendements des réseaux et la protection de la ressource. Il prévoit des dispositions visant à améliorer la desserte et la protection sur les secteurs déficients.
- Le projet de PLUi est en adéquation avec la majeure partie des systèmes d'assainissement en place, et prévoit des dispositions visant à améliorer les systèmes sur les secteurs déficients.
- La localisation d'une majeure partie des projets d'habitats dans les pôles les mieux équipés et desservis par les transports en commun est de nature à limiter les déplacements motorisés
- L'OAP déplacements est de nature à favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Le POA en faveur du Logement est de nature à améliorer la performance énergétique des bâtiments et donc à limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre
- L'OAP commerce, parce qu'elle est de nature à maintenir les activités commerciales au plus proche des secteurs habités, et à étoffer l'offre commerciale disponible sur le territoire pour les achats occasionnels, est de nature à contribuer à la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre

**Compte tenu de ces éléments, Monsieur Jean-Paul CLARET, Vice – Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse propose de :**



- Envoyé en préfecture le 25/01/2019  
Reçu en préfecture le 25/01/2019  
Affiché le 25/01/2019  
ID : 038-200040111-20190124-19\_04-DE
- Délibérer pour appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - Tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre du PLUi H, tel que présenté ;
  - D'arrêter le projet de PLU Intercommunal du Cœur de Chartreuse, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** : 4 Contre (Cédric VIAL, Myriam CATTANEO, Evelyne LABRUDE et Cédric MOREL), 1 Abstention (Jacques RICHEL)

- **DECIDE d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**
- **ARRETE le bilan de la concertation tel que présenté ;**
- **ARRETE le projet de PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et valant SCOT.**

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et dans les mairies des communes membres concernées.

Le projet de plan arrêté sera soumis pour avis aux personnes mentionnées à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, et soumis à leur demande aux personnes visées à l'article L. 153-17 du même code.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 25 janvier 2019,

Le Président,



Denis SEJOURNE.